

**AR Prefecture**017-200041614-20240917-2024\_09\_04-DE  
Reçu le 23/09/2024*Aunis-  
-Sud-*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 septembre 2024  
DELIBERATION n°2024\_09\_04**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°24U003**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 septembre 2024	<b>Télétransmission en préfecture le</b> 23 SEP. 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 septembre 2024	n°: 017-200041614-20240917-2024_09_04-DE <b>Date de publication sur le site Internet :</b> 23 SEP. 2024

**AR Prefecture**

017-200041614-20240917-2024\_09\_04-DE  
Reçu le 23/09/2024

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°24U003**

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

**Vu** le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération n° 2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

**Vu** la délibération n° 2023-10-02 du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 portant élection de Monsieur Eric Bernardin en tant que 5<sup>ème</sup> Vice-président,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner 24U003, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 20 août 2024, de Maître Adila RACHI, notaire à Paris (75008), concernant un bien d'une superficie totale de 00ha 66a 02ca, sis rue Antonin Gaboriau à Surgères (17700), cadastré section AS n°575 et n°576, portant des bâtiments à usage professionnel,

**Considérant** que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique consultée le 29 août 2024, et qui propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

**Monsieur Eric BERNARDIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président** en charge du développement économique, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024\_09\_04-DE  
Reçu le 23/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 00ha 66a 02ca, sis rue Antonin Gaboriau à Surgères (17700), cadastré section AS n°575 et n°576, portant des bâtiments à usage professionnel,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 septembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.